

Courrier des maires, 2 novembre 2015

FUNÉRAIRE 02/11/2015

Communes et opérateurs funéraires appelés à mieux présenter les devis modèles en mairie

par Aurélien Hélias



© Ville de Versailles

Réagissant à un article de presse dénonçant la « fausse bonne idée » des devis funéraires modèles présentés en mairie dans les communes de plus de 5 000 habitants, le sénateur Jean-Pierre Sueur, à l'origine de la disposition, conteste le caractère trop complexe du système. Et appelle les opérateurs funéraires, mais plus encore les communes, à assumer leurs obligations en la matière.



Impossibilité de prendre connaissance des devis, services municipaux méconnaissant l'obligation de mise à disposition, caractère lacunaire des documents ou devis en provenance d'un seul opérateur... Au lendemain de la Toussaint, un [article du Monde](#) relatant la difficulté sur le terrain pour les administrés locaux à prendre connaissance des **devis-types des opérateurs funéraires** dans les **mairies de plus de 5 000 habitants** des départements où ils ont leur siège social ou un établissement secondaire, obligation légale depuis février, a fait vivement réagir **le sénateur Jean-Pierre Sueur** sur [son blog](#).

Celui qui a porté ce projet depuis plus de 20 ans et son passage au secrétariat aux collectivités territoriales (1991-1993) n'en démord pas : malgré le peu d'efficacité à ce jour des **différents textes législatifs** – lois et arrêtés – sur ce sujet. Il était nécessaire d'imposer une diffusion à destination des mairies de plus de 50 000 habitants, comme cela a été voté via son amendement à [la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures](#).